

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de l'économie, des finances  
et de la relance

---

**Décision du 20 janvier 2021**

**relative à la prolongation de l'attribution de l'appellation Haute Couture 2020 jusqu'au 30 juin 2021**

NOR : ECOI2102303S

**La ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance chargée de l'industrie,**

Vu l'arrêté du 6 avril 1945, notamment son article 1er relatif aux Maisons de «Couture-Création» ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1947, article 3, qui maintient en vigueur les dispositions ci-dessus;

Vu la décision du 6 janvier 2020 relative à l'attribution de l'appellation Haute Couture pour 2020;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le classement des Maisons dans la liste des entreprises Couture-Création au titre de l'année 2020, établi par la décision du 6 janvier 2020, est prolongé jusqu'au 30 juin 2021.

**Article 2**

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économique et financier.

Fait le 20 janvier 2021.

Pour la ministre et par délégation :  
Le chef du service de l'Industrie  
R. BONENFANT